

CONSEIL MUNICIPAL

Téléphone : 02 51 50 45 45
Fax : 02 51 50 45 46
Email : mairie-de-doix@wanadoo.fr

COMPTE RENDU DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 3 OCTOBRE 2017



Date de convocation : 25 Septembre 2017

PRÉSENTS : PAGEAUD Lionel, BOULARD Stéphane, SAGOT Judith, BRUNET François, PAQUET Monique, ALLARD Marie-Berthe, AVRIL Lionel, BARREAUD Daniel, BAUDOUIN Annick, BIROT Serge, CERCEAU Pierre, CHARRIER Pascal, CHOLLET Corinne, GOBIN Monique, MAROT Jean, METEAU Séverine, PELLETIER Nadège, POUPEAU Yvon, RONCIN Sophie, THIBAUD Sébastien, TOMBU Catherine.

EXCUSÉS : BERLAND Benoît, BERLAND Guillaume, BONNET Franck, COURSEAU Hélène, LACOMBE Emmanuel, PICORON Andrée, SERVANT Bernard.

Secrétaire de séance : POUPEAU Yvon

Sur proposition du Maire, le conseil municipal décide à l'unanimité d'ajouter à l'ordre du jour :

- Gratification stagiaire du Centre de Loisirs
- Restauration des archives communales

Le Conseil municipal, à la majorité des membres présents :

1. APPROUVE le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 31 Août 2017.
2. PREND ACTE des décisions prises par Monsieur le Maire.
3. DECIDE de contracter un emprunt de 90 000,00 € au taux fixe de 1,34 % sur 15 ans, périodicité trimestrielle, avec le Crédit Mutuel Océan pour financer l'achat du cabinet médical (une abstention : Mme PAQUET Monique).
4. DECIDE, pour le périmètre de l'ancienne commune de Doix, de fixer les tarifs de collecte et de traitement des eaux usées pour l'année 2018 comme suit :

Abonnement part communale : 25,00 € HT

Consommation part communale : 0,85 € HT le m³

Et de maintenir le volume forfaitaire annuel à facturer soit **35 m³ par an et par personne à compter du 1^{er} janvier 2018** pour les usagers alimentés en eau totalement ou partiellement par un puisage privé.

5. DECIDE, pour le périmètre de l'ancienne commune de Fontaines, de fixer les tarifs de collecte et de traitement des eaux usées pour l'année 2018 comme suit :

Abonnement part communale : 25,00 € HT

Consommation part communale : 0,85 € HT le m³

Et de fixer le volume forfaitaire annuel à facturer soit **35 m³ par an et par personne à compter du 1^{er} janvier 2018** pour les usagers alimentés en eau totalement ou partiellement par un puisage privé.

6. ACCEPTE l'avenant de résiliation de la convention d'assistant à maîtrise d'ouvrage pour le projet de requalification de la rue du Docteur Rouger et de la liaison sud entre le centre-bourg et le Marais sur la commune déléguée de Fontaines.
7. DECIDE des montants de la redevance d'occupation du domaine public et privé communal pour les réseaux de télécommunications comme suit :
- dalles : 31,00 € / m² /an
 - fourreau : 45,00 € / km d'artère /an
8. DECIDE, suite au passage de l'ouragan Irma qui a frappé les Antilles les 6 septembre dernier de verser 1 000 € pour leur témoigner notre solidarité et pour la reconstruction des équipements scolaires ou de santé, somme qui sera remise à l'Association des maires de Guadeloupe, qui a ouvert un compte bancaire spécifique.
9. DECIDE de verser aux stagiaires du Centre de loisirs une gratification de 60 euros par semaine de présence au Centre de Loisirs pendant son stage.
10. DECIDE pour la restauration des Archives communales d'annuler la délibération du 31 août 2017 car celle-ci fait état d'une subvention possible du Département à hauteur de 30%. Or, nous pouvons bénéficier d'une subvention du Conseil Départemental à hauteur de 50% pour Doix et 45 % pour Fontaines car nous sommes toujours considérés comme « petites communes ».

Fait à Doix lès Fontaines, le 6 Octobre 2017

Le Maire,

Lionel PAGEAUD

